



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADJ.

13 – Participation communale aux investissements du syndicat mixte du Winborn

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Depuis l'année 2023, le syndicat mixte des eaux du Winborn a dû faire face à de gros investissements, notamment le système de filtration de l'usine Carrière.

Suite à la refonte de la loi Notre, la commune de Farébersviller peut continuer à gérer seule son service de distribution d'eau et l'intégration au SMEW n'est plus d'actualité. C'est dans ce contexte et à l'identique de la participation de la CAF Porte de France depuis le 1^{er} janvier 2024, que le Winborn nous demande une participation aux investissements, proportionnelle aux volumes d'eau en gros distribuée sur la commune.

Afin de garder une équité entre les différentes entités (CAF Porte de France, Communes de Farébersviller et Hombourg-Haut), cette participation est avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le montant de la participation de la ville aux investissements réalisés s'élève à 9 997,34€.

Dans ce cadre, le syndicat du Winborn nous a transmis la nouvelle convention de fourniture d'eau qui a pris effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2049.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention précitée et mandate Monsieur le Maire pour sa signature ;
- autorise le mandatement de la somme de 9 997,34 € correspondant à la participation de la ville aux investissements réalisés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »